



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE
PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Le 11 MARS 2016

Mission Connaissance et Évaluation

Schéma de cohérence territoriale du Grand Libournais (Gironde)

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L.104-6 du code de l'Urbanisme)

Avis PP-2015-084

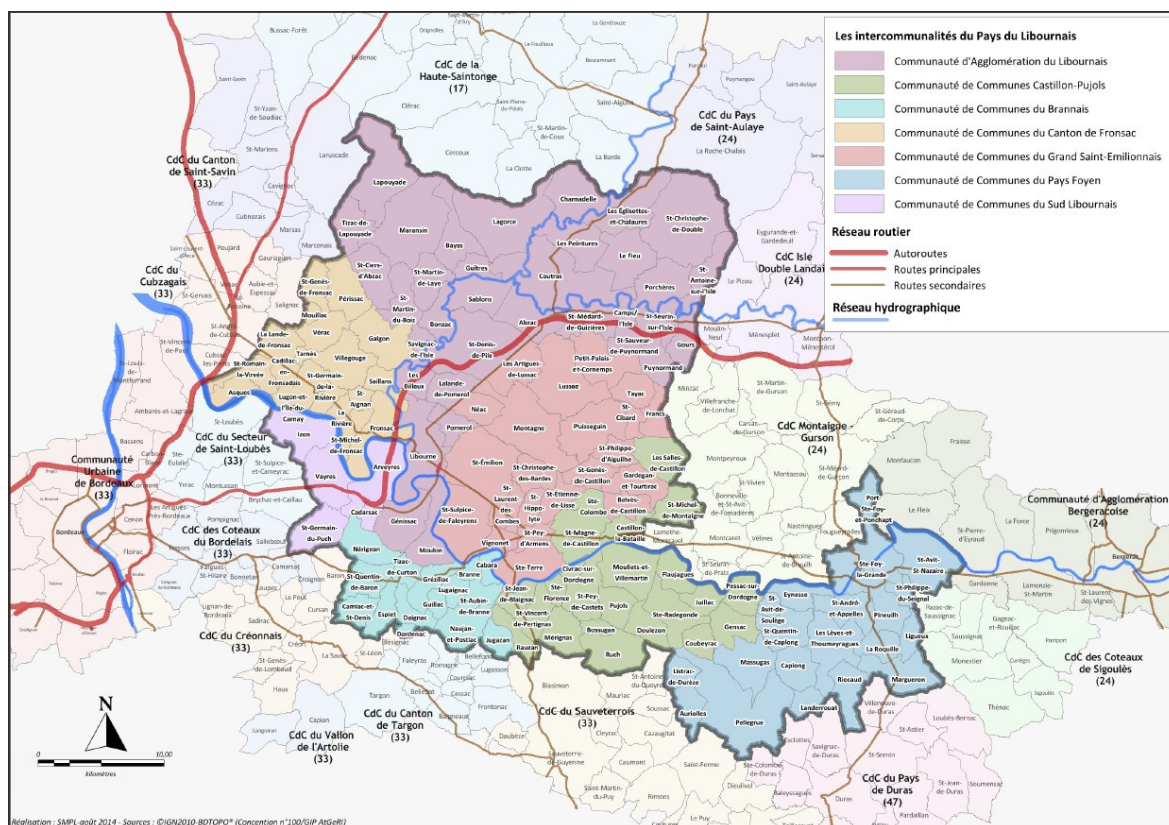
Porteur du Plan : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Libournais
Date de saisine de l'autorité environnementale : 11 décembre 2015
Date d'avis de l'agence régionale de santé : 13 janvier 2016

Table des matières

I. Contexte général.....	3
II. Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient.....	4
A. Diagnostic socio-économique.....	4
1) Démographie.....	4
2) Logement.....	5
3) Équipements.....	5
4) Infrastructures et déplacements.....	6
5) Activité économique.....	7
6) Structuration et fonctionnement du territoire.....	8
7) Conclusion partielle sur le diagnostic socio-économique.....	10
B. Compatibilité et prise en compte des documents d'ordre supérieur par le SCoT.....	10
C. Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation d'espace.....	10
1) Milieu physique et naturel.....	10
2) Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (Trame verte et bleue).....	11
Le SCoT du Grand Libournais présente en détail les informations liées à la trame verte et bleue, notamment celles issues du SRCE.....	11
3) Ressources et gestion de l'eau.....	11
4) Paysage et patrimoine.....	12
5) Risques et nuisances.....	13
6) Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années.....	14
7) Conclusion partielle sur l'analyse de l'état initial de l'environnement.....	14
D. Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs.....	14
E. Indicateurs de suivi, résumé non technique et description de la manière dont a été menée l'évaluation environnementale.....	16
III. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale.....	17

I. Contexte général

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais a été élaboré sur un périmètre comportant sept établissements publics de coopération intercommunale (une communauté d'agglomération et six communautés de communes), représentant 137 communes, dont 135 situées dans le département de la Gironde et deux en Dordogne (Port-Saint-Foy-et-Pouchapt et Saint-Michel-de-Montaigne), à proximité immédiate du département de la Charente-Maritime et couvrant une superficie de près de 1 395 km².



Extrait du rapport de présentation indiquant les différents EPCI constituant le Pôle d'Équilibre Territorial du Libournais

L'élaboration du schéma a été engagée en 2006 par le Syndicat Mixte du Pays du Libournais et a été poursuivie en juin 2015 par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Libournais. Les objectifs portés par le SCoT au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sont :

- la promotion d'une organisation rationnelle et équilibrée du territoire ;
- la protection des ressources et la transmission du capital naturel ;
- la conception d'un nouveau modèle de développement urbain garant de la qualité du cadre de vie ;
- le renforcement de l'économie et le développement de l'emploi.

En application des dispositions de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme, le SCoT du Grand Libournais a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Ce processus est expliqué au sein du rapport de présentation établi conformément aux dispositions des articles R.142-2 à 5 du code de l'urbanisme.

Cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, objet du présent document.

II. Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

A. Diagnostic socio-économique

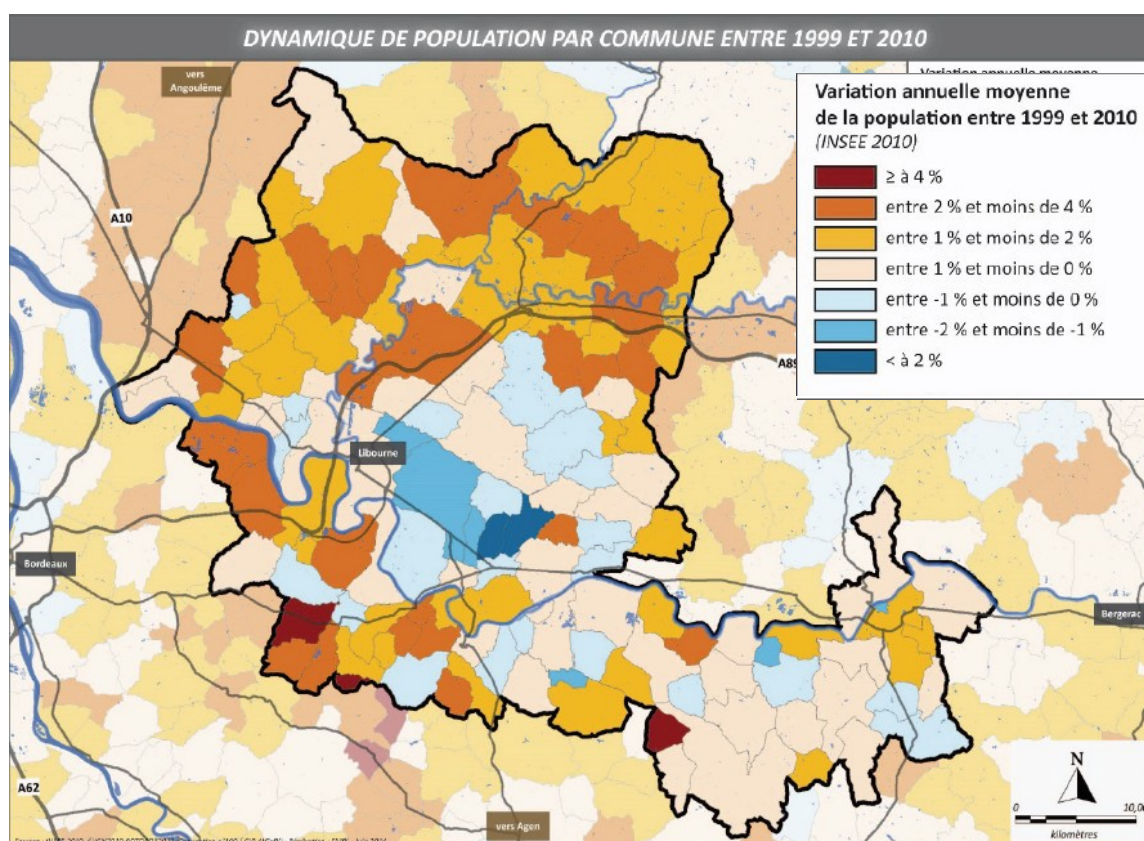
Extraits du code de l'urbanisme

Article L.141-3 : Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Article R.122-2 1° : Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article [L.141-3]

1) Démographie

Le rapport de présentation met en avant une grande diversité de situations au cours de la dernière décennie. En effet, si les centralités historiques (Libourne, Coutras et Saint-Seurin sur l'Isle) se sont fortement renforcées et que certaines communes émergent en tant que centralités de second niveau (Izon, Vayres, Saint-Denis-de-Pile, Pineuilh), le cœur du territoire du SCoT connaît une certaine stagnation, voire une décroissance.



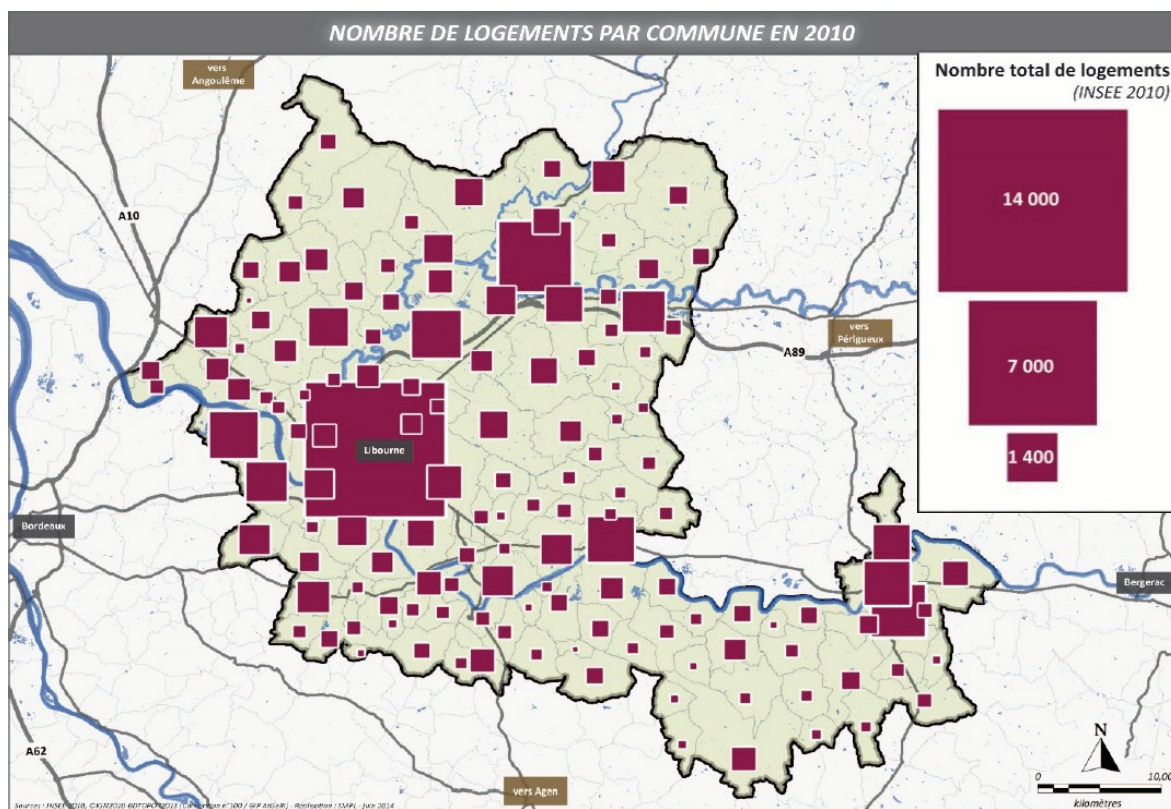
Extrait du rapport de présentation montrant les dynamiques de population sur le territoire du SCoT entre 1999 et 2010

De manière générale, et nonobstant des situations communales contrastées, le territoire du Grand Libournais a connu une certaine croissance démographique, puisqu'il a accueilli près de 18 000 nouveaux habitants entre 1999 (135 828 habitants) et 2010 (153 450 habitants), dont 87 % proviennent du solde migratoire positif et 13 % du solde naturel, redevenu positif depuis 2000.

En outre, le rapport de présentation indique que la population connaît un phénomène de vieillissement, attesté par la diminution constante, depuis 1968, de la part de moins de 20 ans et l'augmentation continue de celle des plus de 40 ans.

2) Logement

Le parc de logement comprenait 75 175 logements en 2010, dont 40 % sont localisés au sein des pôles urbains et ruraux. La ville centre de Libourne en comprend près de 18 %.



Extrait du rapport de présentation présentant la répartition du nombre de logement sur le territoire du SCoT

La composition du parc connaît une lente évolution, puisque si celui-ci comprend majoritairement des logements individuels de grande taille (plus de 75 m²), il connaît un accroissement de la part de construction de logements collectifs de petite taille depuis les années 2000, amenés notamment à répondre aux besoins nés des différents phénomènes de desserrement des ménages.

En outre, le rapport de présentation met en avant la très forte progression de la vacance des logements sur le territoire, puisqu'entre 1999 et 2010 celle-ci a augmenté de 64 %, passant de 4 600 à 7 566, soit un taux de vacance, en 2010, de près de 10 %.

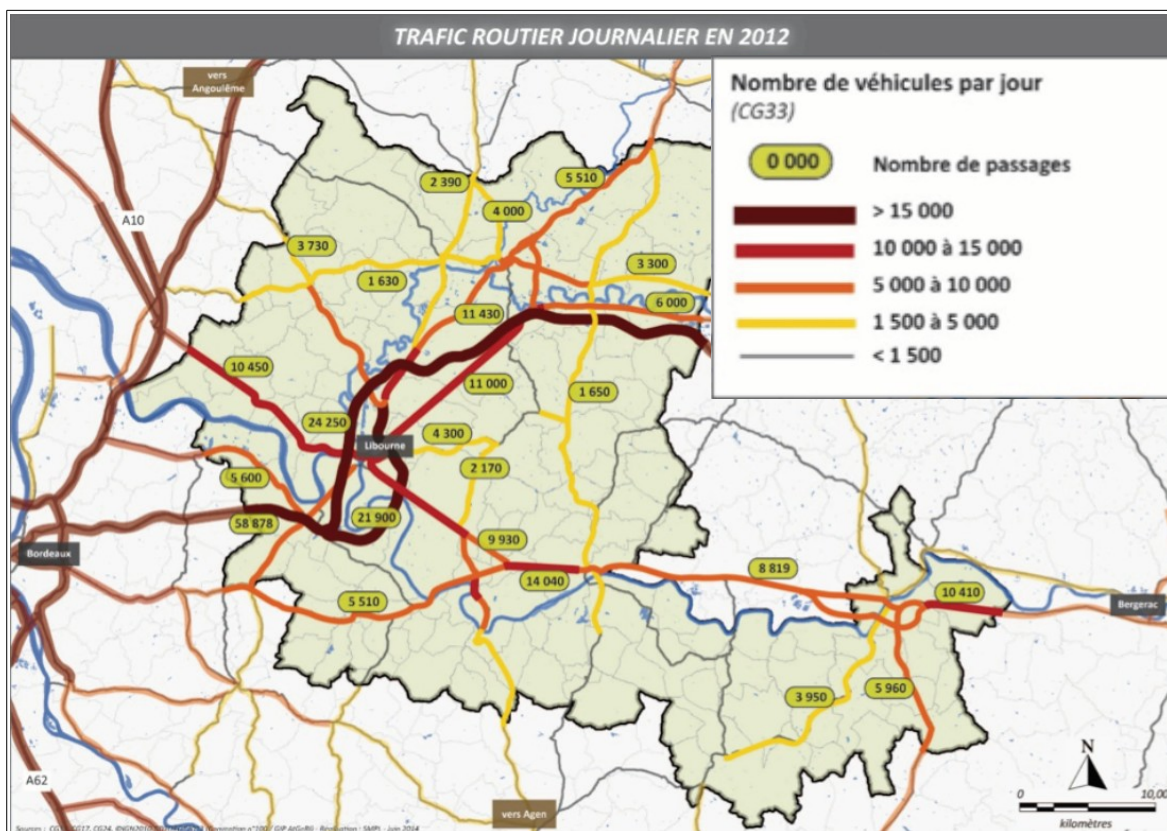
Il est également noté que la dynamique de construction connue entre 2003 et 2008, marquée par le commencement de plus de 1 200 logements annuels (avec un pic à 2 000 en 2006), s'est achevée, et que depuis 2008 ce nombre est revenu à la moyenne connue lors des années 1990, soit environ 600 logements débutés annuellement. Le rapport de présentation indique en outre que ce dynamisme concerne principalement l'arc Sud-Ouest/Nord-Est du territoire et le pôle de Sainte-Foy-la-Grande.

3) Équipements

Le diagnostic indique que le Grand Libournais dispose d'un niveau d'équipement important mais concentré au niveau des grands pôles et particulièrement de Libourne, qui comprend les équipements les plus importants en matière médicale, culturelle et sportive. **L'autorité environnementale note qu'il aurait été utile de fournir une cartographie représentative des principaux équipements afin de mieux apprécier leur répartition sur le territoire, notamment en ce qui concerne l'offre médicale qui est présentée comme conséquente au sein du Grand-Libournais.**

4) Infrastructures et déplacements

Le Grand Libournais dispose d'un important réseau viaire, bien structuré, qui connaît toutefois une certaine tension. En effet, les changements connus dans les modalités de déplacements au cours de la dernière décennie ont entraîné une importante croissance des déplacements domicile-travail (+22 % entre 1990 et 2010). Ceux-ci sont majoritairement effectués en direction d'une autre commune (80 %) et seulement 8 % de ces déplacements se font en interne du territoire du Grand-Libournais. L'essentiel des déplacements s'opèrent vers la métropole bordelaise (59 %). À ce titre plusieurs axes connaissent des volumes de déplacement supérieurs à 10 000 véhicules par jour, voire dépassant 50 000 véhicules jours pour la N89 entre Libourne et Bordeaux.



Extrait du rapport de présentation relatif au volume de trafic routier au sein du Grand-Libournais

L'autorité environnementale regrette que le diagnostic ne comprenne pas d'information sur les différentes parts modales des transports utilisés au sein du Grand-Libournais.

Le rapport de présentation indique qu'en termes de transports en commun ferroviaires, le territoire du SCoT comprend 18 gares ou haltes situées sur les axes Bordeaux-Paris, Bordeaux-Périgueux et Bordeaux-Bergerac. Toutefois il est indiqué que 80 % de la fréquentation provient de deux seules gares à haut niveau de service, Coutras et Libourne. En outre, la cartographie relative aux secteurs situés à moins de dix minutes d'une gare ou halte montre qu'une importante partie du territoire est exclue d'un accès aisé à ces services et il est indiqué que l'urbanisation connue depuis le début du siècle se trouve, pour 40 % des constructions réalisées, à plus de 5 km d'une gare ou d'une halte ferroviaire. Le diagnostic indique que de ce fait, l'intermodalité est quasi absente au sein du Grand-Libournais.

En ce qui concerne les transports en commun routiers, si ceux-ci sont relativement bien implantés au sein du territoire et permettent une desserte fine des secteurs ruraux, le rapport de présentation indique que les temps de parcours et le volume de service proposés ne permettent pas de concurrencer les déplacements en véhicule particulier.

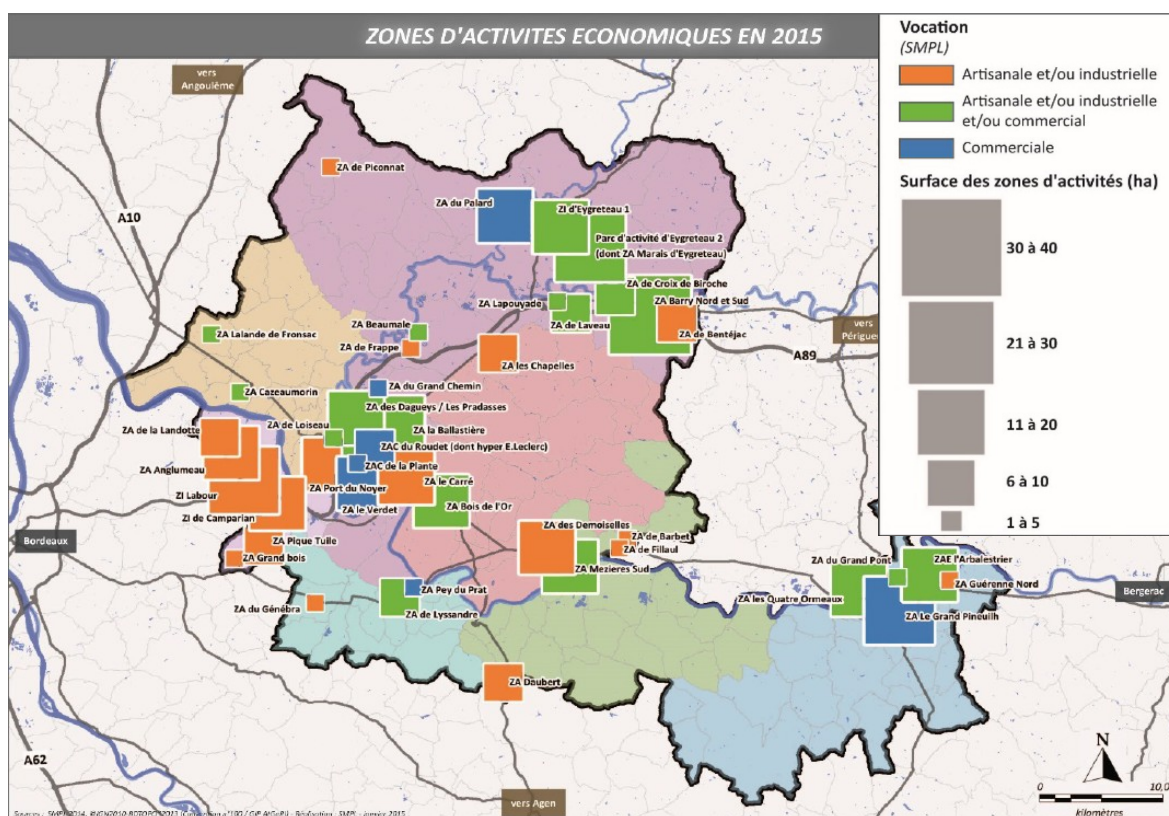
Les modes doux sont peu utilisés afin de remplacer l'usage au quotidien de la voiture, notamment du fait du caractère diffus de l'urbanisation qui entraîne un éloignement des lieux de résidences par rapport aux pôles d'emplois et aux sites scolaires. Seule la ville de Libourne dispose d'un réseau structuré de pistes cyclables mais celles-ci ne sont pas reliées au reste du territoire du Grand Libournais.

5) Activité économique

Le rapport de présentation indique que le Grand Libournais est le second pôle d'emploi de Gironde mais qu'il est déficitaire en termes d'emplois par rapport à sa population. En effet, alors que la moyenne girondine est d'un emploi pour 0,9 actif de plus de quinze ans, le Grand Libournais ne dispose que d'un emploi pour 1,3 actif, ce qui implique un taux de chômage supérieur à 11 %. Le diagnostic indique également qu'entre 1999 et 2010, 4 739 emplois ont été créés, soit une augmentation de 10 % du nombre d'emplois. Toutefois cette augmentation est principalement due à la croissance de l'emploi public (3 500 des 4 739 emplois créés), qui comprend notamment les deux plus grands employeurs du territoire, le centre hospitalier Robert Boulin et la mairie de Libourne.

De manière générale, l'activité économique du territoire relève principalement du secteur tertiaire (66 % des emplois) et du secteur primaire (17 %), principalement de la filière viticole.

Le rapport de présentation met en avant un manque de coordination en matière de zones d'activités économiques, qui se sont multipliées au sein du territoire, offrant un potentiel foncier important mais engendrant une consommation d'espace potentiellement conséquente et répartie sur l'ensemble du Grand Libournais. À ce titre, le diagnostic identifie 470 ha occupés et 180 ha disponibles, ou potentiellement disponibles, destinés à l'accueil d'activités.



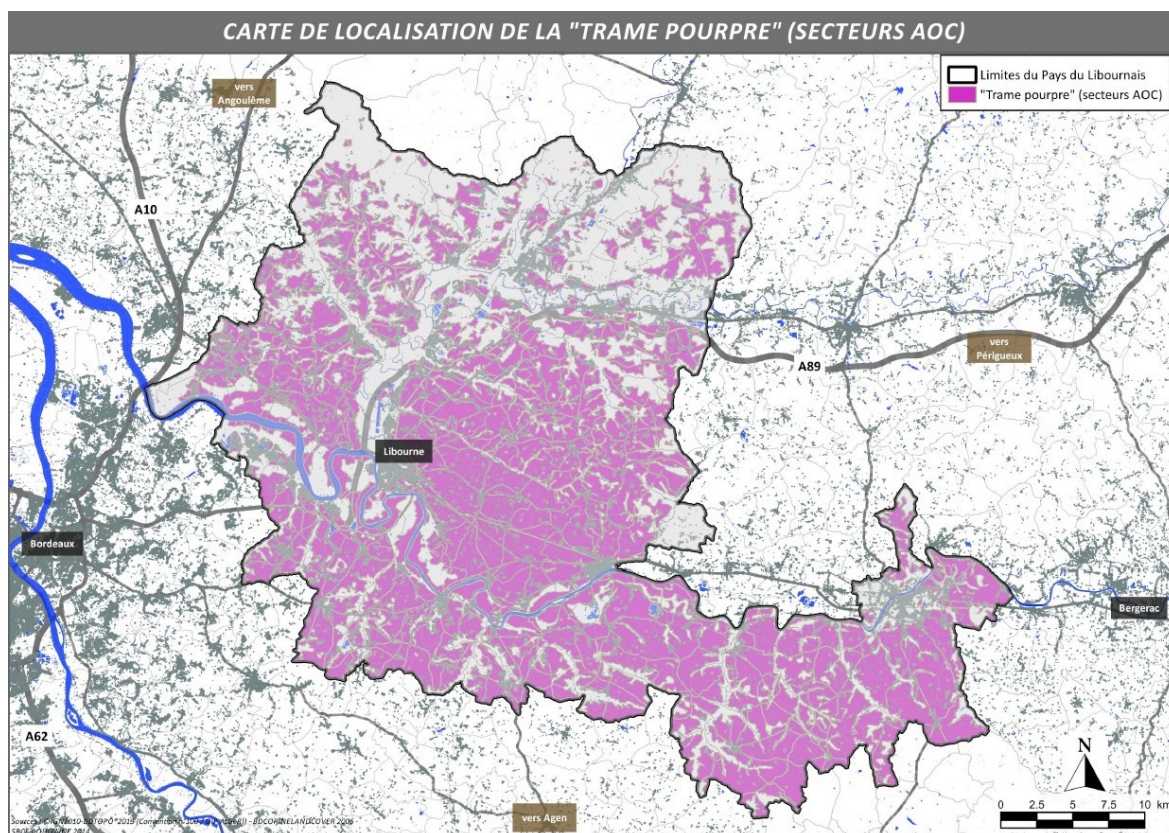
Extrait du rapport de présentation relatif à la localisation, la surface et la destination des ZAE du Grand Libournais.

En matière commerciale, l'essentiel des emplois est concentré sur les pôles de Libourne, Coutras, Castillon-la-Bataille et Sainte-Foy-la-Grande, appuyés par des polarités relais qui se sont maintenues ou développées au regard des évolutions urbaines.

Le secteur agricole est une composante majeure de l'activité du Grand Libournais. Les surfaces qui y sont dédiées représentent 50 % du territoire, soit près de 680 km², et les emplois générés sont estimés à 9 300 salariés équivalent temps plein. Au sein de cette filière, la viticulture représente près de 94 % de l'emploi existant et est la plus stable, alors que les exploitations non-viticoles connaissent des difficultés, notamment dans la pérennité des structures, ce qui se traduit par une diminution du nombre d'exploitation et une augmentation de leur taille.

La viticulture a également connu des difficultés au cours des années 2000 qui ont engendré une évolution des modes et méthodes d'exploitation et notamment le recours à des entreprises de travaux agricoles, qui servent de variable d'ajustement à l'activité.

Cette culture constitue un enjeu majeur pour le territoire que ce soit en termes d'emploi, d'identité de renommée ou de tourisme, puisque les appellations propres au territoire – Pomerol, Lalande-de-Pomerol, Fronsac, Saint-Émilion et leurs appellations satellites, participent grandement à son image. Le rapport de présentation a intégré cet enjeu par la création d'une « trame pourpre » – composée des espaces viticoles, notamment AOC – qui constitue le support d'une partie de l'attractivité et du développement économique du Grand Libournais.



Extrait du rapport de présentation relatif à la « trame pourpre ».

6) Structuration et fonctionnement du territoire

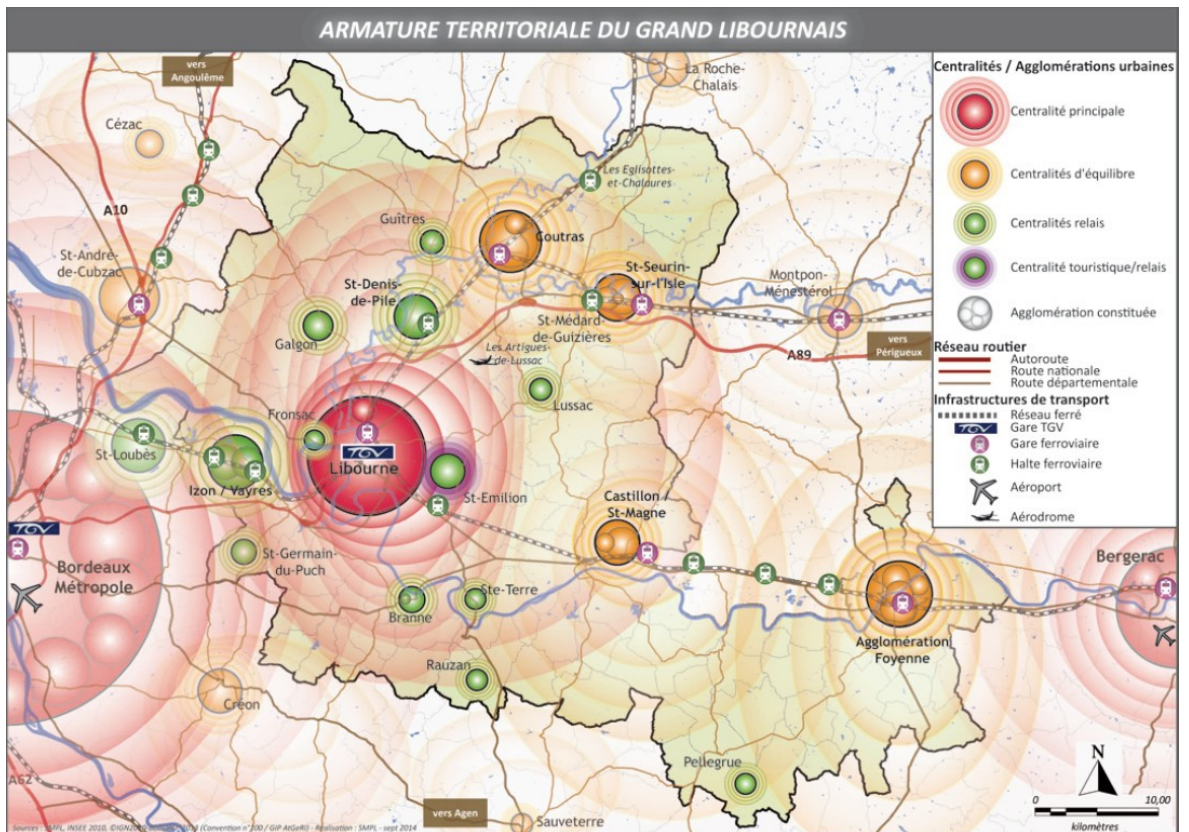
Le diagnostic développe un dernier thème lié à la structuration urbaine du territoire et définit trois niveaux de centralités : la principale, celles d'équilibre et enfin les relais territoriaux.

Cette définition est réalisée à partir du potentiel de services proposés au territoire par ces polarités, de leur rayonnement sur le territoire, du poids démographique et de logements, du volume d'emploi proposé et de leur accessibilité.

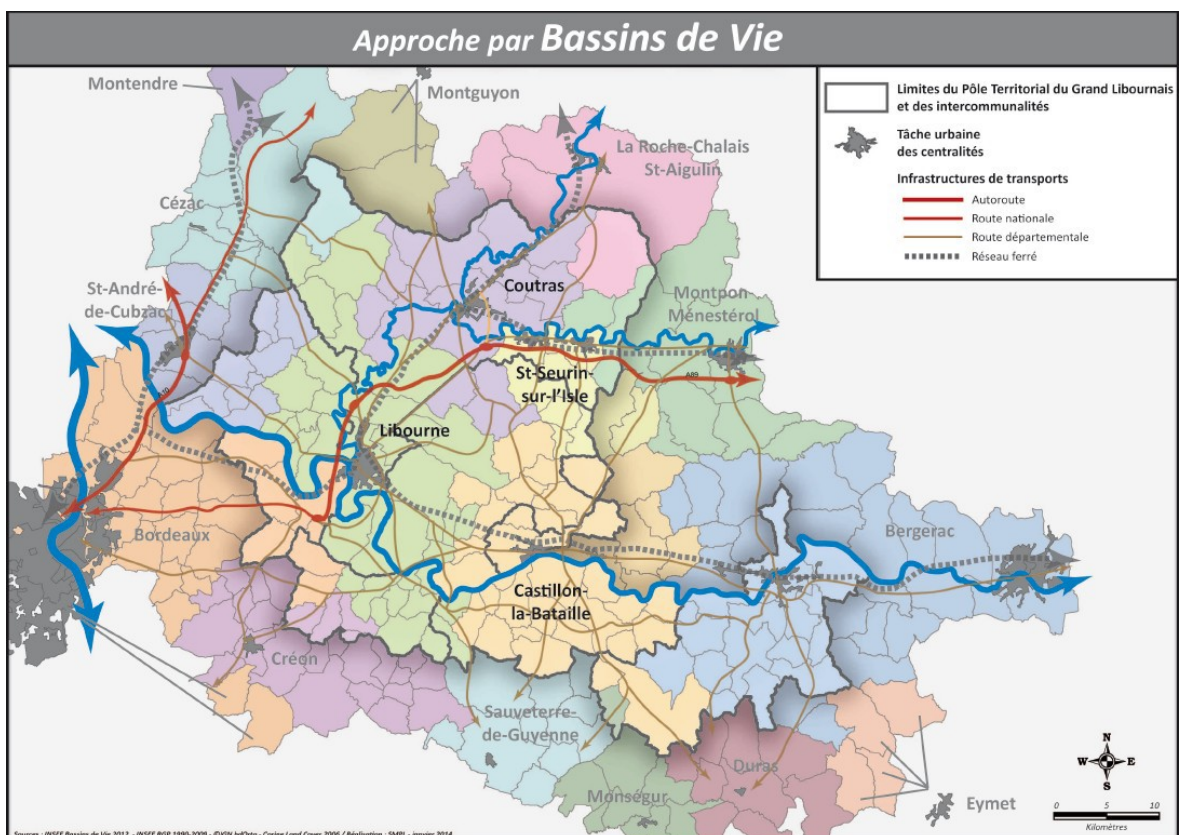
Toutefois, le diagnostic fait le constat de l'absence de représentativité de l'armature urbaine en termes de fonctionnement territorial. En effet, certaines communes reconnues comme polarités¹ par ce travail connaissent un faible dynamisme, voire une régression, alors que leur niveau d'équipement et de service bénéficie au développement des communes avoisinantes.

Ainsi, le rapport contient une présentation complémentaire permettant de mieux appréhender le fonctionnement du territoire, fondée sur la définition de bassins de vie. Ceux-ci constituent les espaces de vie autour d'une centralité et au sein desquels les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

¹ Notamment Saint-Émilion et Sainte-Foy-la-Grande.



Extrait du rapport de présentation relatif à l'armature territoriale du Grand Libournais.



Extrait du rapport de présentation montrant les différents bassins de vie identifiés.

7) Conclusion partielle sur le diagnostic socio-économique

En conclusion, le diagnostic contenu au sein du rapport de présentation est clair et illustré par de nombreuses cartographies afférentes aux différents thèmes abordés. En matière d'accessibilité du dossier, la réalisation de synthèses partielles au sein de chaque thématique, ainsi que la mise en exergue des enjeux identifiés pour chacune d'entre elles, permettent d'assurer une restitution de qualité, garante d'une facilité d'appropriation par le public des nombreux enjeux identifiés.

B. Compatibilité et prise en compte des documents d'ordre supérieur par le SCoT

Extrait du code de l'urbanisme

Article R.122-2 2°): Le rapport de présentation [...] décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

Le rapport de présentation contient les informations exigées par le code de l'urbanisme et effectuée, notamment pour les documents approuvés le plus récemment, des rappels – au sein desquels il sera nécessaire d'intégrer le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) approuvé le 24 décembre 2015 – permettant d'indiquer que le SCoT devra vérifier la prise en compte ou la compatibilité avec ces documents.

C. Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation d'espace

Extraits du code de l'urbanisme

Article R.122-2 3°) : Le rapport de présentation [...] analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

Article L.141-3 : Il présente **une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années** précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

1) Milieu physique et naturel

L'analyse de l'état initial de l'environnement indique que le territoire du Grand Libournais est marqué par l'existence d'un vaste ensemble de plateaux au sein desquels de larges vallées forment des entailles, ainsi que par la présence d'un long ruban de coteaux qui viennent encadrer ces vallées.

Les sols sont principalement utilisés par des activités agricoles, qui occupent près de la moitié du territoire. L'autorité environnementale souligne qu'il aurait été opportun d'apporter des éléments relatifs aux différentes occupations, notamment afin d'alimenter les éléments liés à la consommation des différents espaces agricoles, naturels et forestiers.

En ce qui concerne les milieux naturels présents, le rapport de présentation rappelle l'existence au sein du Grand Libournais de dix sites Natura 2000, d'un arrêté préfectoral de protection de biotope et de deux espaces naturels sensibles identifiés par le Conseil départemental de la Gironde. Ces milieux naturels les plus sensibles sont principalement liés à la présence d'un important réseau hydrographique au sein duquel la Dordogne et l'Isle, ainsi que leurs espaces inféodés, concentrent de nombreux enjeux.

Ces milieux font également l'objet de mesures d'inventaires et 38 zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I et II sont présentes sur le territoire.

Enfin, la quasi-intégralité du Grand Libournais est comprise au sein de la réserve de biosphère du « Bassin de la rivière Dordogne » identifiée par l'UNESCO le 11 juillet 2012 afin de reconnaître

l'importance de la préservation de son patrimoine fluvial qui constitue un atout pour le développement futur du territoire.

Le rapport de présentation présente ensuite de manière générale les grandes entités écologiques qui composent le territoire.



Extrait du rapport de présentation relatif aux entités écologiques du Grand-Libournais.

2) Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (Trame verte et bleue)

Le SCoT du Grand Libournais présente en détail les informations liées à la trame verte et bleue, notamment celles issues du SRCE.

Celles-ci font apparaître plusieurs éléments fragmentants, constitués notamment par les infrastructures linéaires de transport que sont les autoroutes A10 et A89 ainsi que la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, mais surtout par le développement de l'urbanisation qui engendre des pressions sur ces espaces.

Les explications fournies permettent de définir plusieurs niveaux de cœurs de biodiversité (majeurs et complémentaires) ainsi que plusieurs types de corridors répondant aux différents besoins des espèces pour se déplacer (aquatiques, thermophiles, forestiers, milieux ouverts). L'autorité environnementale souligne qu'il serait utile d'apporter plus d'éléments sur le rôle des vignobles qui sont présentés tant comme des corridors que comme des obstacles à la circulation.

Enfin, si le rapport de présentation contient plusieurs cartographies relatives aux continuums, écologiques, aux cœurs de biodiversité ainsi qu'aux éléments issus du SRCE, il serait opportun de compléter l'ensemble avec une carte de synthèse de ces éléments afin de disposer d'une information spatialisée permettant de mieux apprécier les différentes explications fournies en la matière au sein de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

3) Ressources et gestion de l'eau

Le Grand Libournais dispose d'un important réseau hydrographique qui s'articule autour de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne.

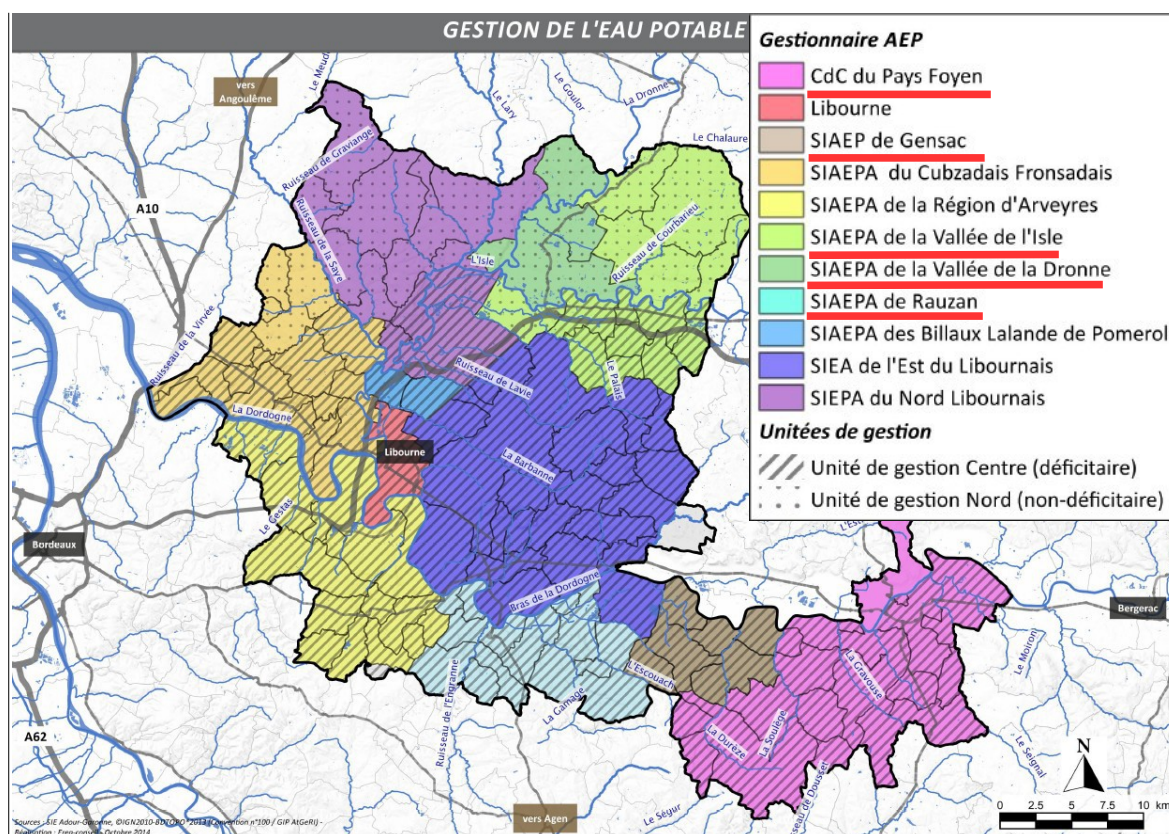
Le rapport de présentation dispose de nombreuses informations sur la qualité de l'ensemble du réseau hydrographique, qui est jugée « moyenne » sur la majorité de celui-ci. Toutefois il est

indiqué que le risque de non-atteinte des objectifs de « bon état écologique » imposés par la directive cadre européenne sur l'eau est « important », du fait de nombreuses pressions sur cette ressource, particulièrement liées aux eaux usées domestiques et à la viticulture.

À ce titre, le Grand Libournais dispose d'une importante capacité de traitement des eaux usées au sein de 58 stations d'épuration (STEP) dont la capacité nominale est de 122 000 équivalent-habitant (EH). L'état initial de l'environnement met tout en fois en avant une faible capacité individuelle de ces équipements, dont 75 % sont inférieurs à 2 000 EH, ainsi que des difficultés importantes sur le fonctionnement des réseaux, notamment pour Libourne.

En outre, le rapport de présentation indique que si le traitement des eaux usées est globalement conforme à la réglementation, certains équipements peuvent engendrer un impact important sur l'environnement du fait du faible débit des cours d'eau dans lesquels ils rejettent les eaux ou de l'absence de système de gestion suffisant pour éviter d'importants déversements d'eaux usées en cas de très fortes pluies.

En ce qui concerne la ressource en eau potable, l'état initial de l'environnement indique que la très grande majorité des captages existant dans le Grand Libournais exploite la nappe déficitaire de l'Éocène, accentuant ainsi la pression sur cette ressource. En outre, la moitié des syndicats gestionnaires des eaux dépassent les volumes de prélèvements autorisés, même si, à l'échelle globale du SCoT, l'ensemble du volume prélevé est inférieur au volume autorisé. Le SCoT estime à 29 000 habitants supplémentaires les capacités d'accueil résiduelles au regard de cette ressource.

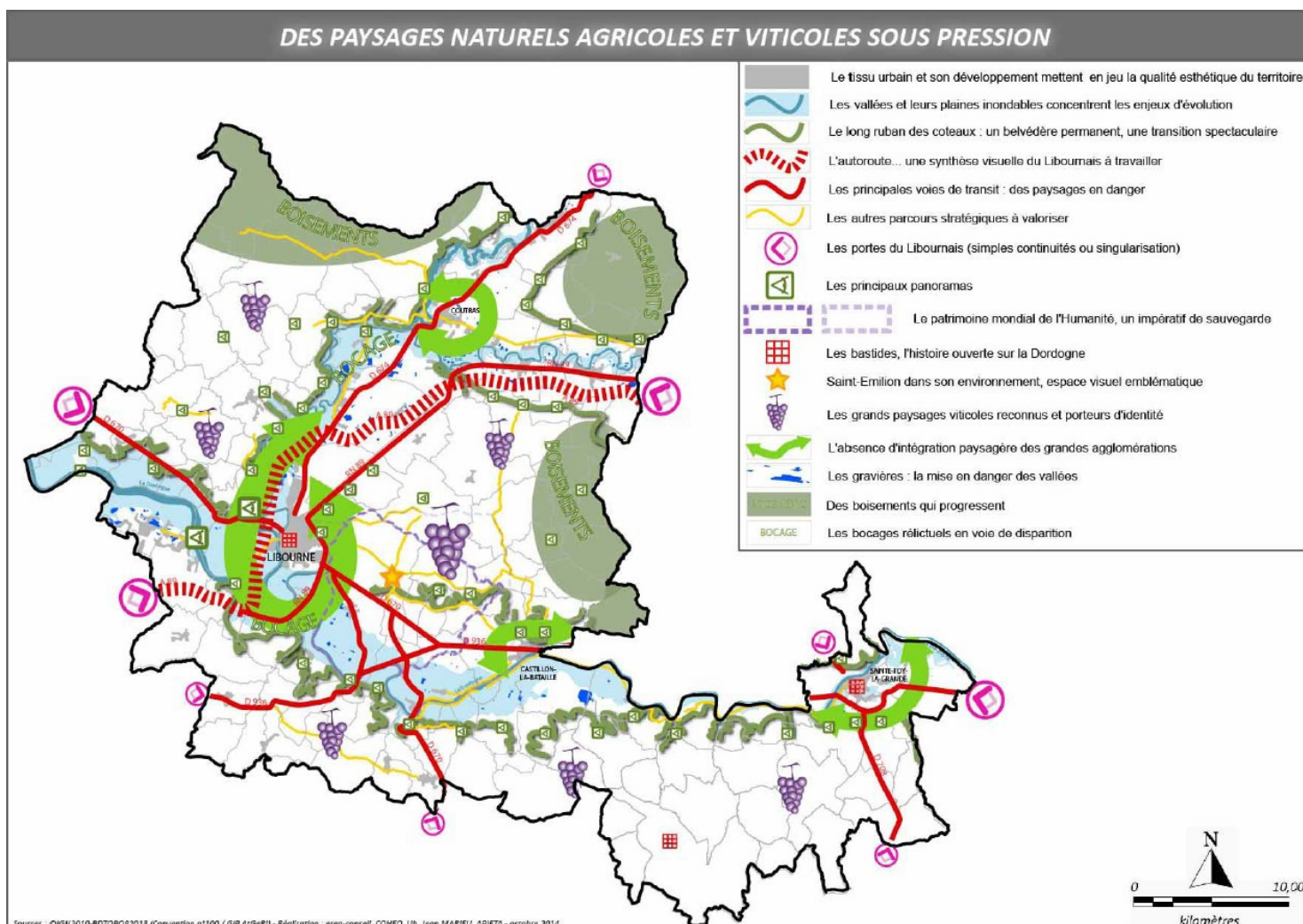


Extrait du rapport de présentation relatif à la gestion des eaux potables avec, soulignés en rouge, les gestionnaires dépassant les autorisations de prélèvement sur tout ou partie de leurs forages.

4) Paysage et patrimoine

Le Grand Libournais est composé de plusieurs grandes unités paysagères que sont les paysages de vallées, les paysages boisés, ceux de l'arrière-pays et enfin les paysages urbanisés ou en cours d'urbanisation. Le rapport de présentation contient une description des caractéristiques principales de chaque grande unité ainsi que de ses sous-unités, illustrée par de nombreuses photographies.

Fort de cet état des lieux, le SCoT a réalisé plusieurs cartographies présentant les différents enjeux identifiés que sont notamment la préservation des panoramas, la protection des coteaux contre l'urbanisation, la préservation de coupures d'urbanisation ou encore la prise en compte du patrimoine paysager lié à la juridiction de Saint-Émilion, reconnu patrimoine mondial de l'humanité en 1999 par l'UNESCO.



Extrait du rapport de présentation relatif aux enjeux paysagers.

Le rapport de présentation met également en avant un riche patrimoine historique au sein du Grand Libournais, marqué par la présence de deux importantes bastides fluviales (Sainte-Foy-la-Grande et Libourne) et la présence de nombreux éléments protégés au titre des monuments historiques.

La diversité et le nombre important d'éléments patrimoniaux, qu'ils soient historiques ou paysagers, démontrent la grande richesse en la matière du territoire. Le SCoT identifie ainsi un enjeu important lié à la préservation et la mise en valeur de ces éléments notamment dans le cadre du développement de l'activité touristique.

5) Risques et nuisances

Le rapport de présentation contient de nombreux éléments liés aux risques naturels et technologiques affectant le territoire. Celui-ci est concerné par quasiment tous les risques naturels existant en Gironde et de manière beaucoup plus faible par les risques technologiques.

L'autorité environnementale souligne qu'il est impératif de fiabiliser et compléter les informations contenues au sein du rapport de présentation en la matière² afin de fonder les

² Ex : Nombre de PPRI approuvés, nombre de communes concernées par les différents risques naturels, absence de mention des PPR liés aux mouvements de terrain en cours d'élaboration, cartographie de synthèse erronée.

éléments prescriptifs du Document d'Orientation et d'Objectifs, notamment en ce qui concerne les différents risques qui ne font pas l'objet de la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques (PPR).

6) Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années

L'autorité environnementale souligne que le rapport ne contient qu'une estimation globale d'une consommation de 1000 ha entre 2000 et 2010, dont 680 ha pour l'extension de l'urbanisation³. De plus, aucune information ne vient ventiler cette estimation entre les différents types d'espaces concernés (agricoles, naturels ou forestiers) et les différents usages (habitat, activité, équipements, infrastructures, etc..).

Les données contenues au sein du rapport de présentation en matière de consommation d'espace sont insuffisantes pour répondre aux exigences du code de l'urbanisme et permettre au public de disposer d'une bonne information en la matière.

En l'état, les informations du rapport de présentation en la matière ne sont pas suffisantes pour appuyer et expliquer les choix opérés par le SCoT sur cette thématique.

7) Conclusion partielle sur l'analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement est globalement satisfaisante, disposant d'une présentation claire et de nombreuses cartographies, afin d'en améliorer l'accessibilité au public. Toutefois l'autorité environnementale estime que le dossier doit être complété sur deux thèmes majeurs, l'analyse de la consommation d'espace et la prise en compte des risques, afin de garantir la meilleure information du public et de fonder les choix des élus en la matière.

Enfin, les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du SCoT mériteraient d'être plus mises en avant.

D. Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs

Extrait du code de l'urbanisme

Article R.122-2 5°) : Le rapport de présentation [...] explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement de l'espace pour les vingt prochaines années. Le PADD est mis en œuvre par l'intermédiaire du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui définit les objectifs et les principes des politiques d'urbanisme et d'aménagement et constitue une pièce maîtresse du SCoT du fait de son caractère opposable aux documents d'urbanisme locaux.

L'autorité environnementale souligne que le DOO a été conçu de manière accessible et permet d'identifier aisément les prescriptions, qui ont un caractère opposable, et les recommandations qui n'en ont pas et relèvent de la volonté communale dans leur mise en œuvre.

Le rapport de présentation indique que le PADD a été bâti sur la base d'un objectif démographique mesuré (+1 % de population par an) retenu parmi trois scénarios envisagés. Les explications apportées quant au choix de ce scénario sont envisagées par comparaison des trois projets sur

3 Ces données, proviennent d'une étude de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde qu'il aurait été utile de joindre en annexe et d'exploiter de manière supplémentaire afin d'apporter des éléments de connaissance pour le public sur cette thématique et servir de fondement au DOO.

neuf thèmes majeurs liés à cette progression démographique (organisation territoriale, modalités d'urbanisation, densification des logements, politique de l'habitat, mobilités et transports, occupation et consommation d'espace, développement économique, protection des espaces naturels et gestion des ressources naturelles). L'autorité environnementale regrette qu'aucune pondération entre ces critères n'ait été opérée, notamment au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic socio-économique et l'analyse de l'état initial de l'environnement.

En matière démographique et d'habitat le SCoT a fait le choix d'accueillir environ 30 000 personnes supplémentaires sur son territoire, nécessitant la réalisation de 21 600 nouveaux logements. Les explications fournies en la matière sont appuyées par les éléments du rapport de présentation, notamment en ce qui concerne le choix opéré de répartir ces deux objectifs par centralité et par bassin de vie, au-travers de l'utilisation combinée de deux cartographies de répartition de l'accueil de population et de constructions et d'un tableau indiquant les taux moyens de croissance dans et hors des centralités de chaque bassin de vie.

L'autorité environnementale souligne que si ces outils permettent d'appréhender les volumes affectés à chaque bassin de vie et à chaque centralité, en revanche aucune clé de répartition à l'intérieur des bassins de vie n'est établie, ce qui ne permet pas de garantir la bonne déclinaison des objectifs du SCoT en la matière au sein des documents d'urbanisme des communes hors centralités.

En ce qui concerne la consommation d'espace, afin de répondre aux objectifs nationaux de modération de la consommation d'espace, le DOO fixe l'objectif global de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 1 810 ha dont plus de 1 140 en extension. **L'autorité environnementale regrette que les données issues du rapport de présentation ne permettent pas de mieux apprécier les efforts opérés en la matière, notamment quant aux prescriptions de densités moyennes retenues en et hors extension urbaine. Si le DOO annonce une réduction de 16 % de la consommation d'espace par rapport à la période 2000-2010, il conviendrait d'apporter de plus amples précisions sur les données fournies pour procéder à une réelle justification de cet objectif et la démonstration de sa mise en œuvre.**

À cet égard, il serait notamment opportun d'apporter les explications relatives au devenir des 180 ha de surfaces d'activités économiques disponibles ou mobilisables identifiées au sein du rapport de présentation et la manière dont elles se conjuguent avec le besoin estimé à 250 ha d'extension identifiées par le DOO.

L'autorité environnementale souligne favorablement le choix opéré par le SCoT de fixer des prescriptions, illustrées par des schémas, afin de cadrer précisément les extensions de l'urbanisation autorisées par le SCoT. Cet important travail, couplé à de nombreuses prescriptions écrites, permette de répondre aux difficultés identifiées liées à certaines formes d'urbanisation contraires aux principes souhaités par le Grand Libournais. Ces orientations appuieront les démarches des documents d'urbanisme locaux dans un souci de rationalisation de l'utilisation de l'espace. En outre, des prescriptions visent à imposer une densification des espaces situés à proximité des gares, afin d'encourager le recours à des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

En matière économique, le SCoT fixe un cadre et une enveloppe foncière pour la création ou l'extension des zones d'activités économiques et prévoit de nombreuses prescriptions pour assurer une réflexion intercommunale sur la réutilisation des sites existants, l'intégration de ces secteurs dans le tissu environnant ou la mise en œuvre du développement de stratégies d'aménagement commercial. Ce faisant, le DOO assure la bonne opérationnalité des volontés exprimées au sein du PADD.

En outre, le DOO impose la transcription à une échelle plus fine de la « trame pourpre » au sein des documents d'urbanisme locaux, afin de garantir la protection des espaces agro-viticoles qui ont été identifiés comme le support d'une part importante de l'activité économique du Grand Libournais. Les prescriptions qui sont associées à cette trame permettent d'assurer la préservation et la mise en valeur de ces espaces.

En ce qui concerne la prise en compte des enjeux naturels, l'autorité environnementale souligne que le DOO contient de nombreuses prescriptions en la matière qui visent à garantir la préservation des milieux et espèces, ainsi qu'à limiter les atteintes qui pourraient leur être faites.

À ce titre, le DOO s'appuie sur les différents éléments identifiés et cartographiés au sein de l'analyse de l'état initial de l'environnement et propose des prescriptions propres à assurer la préservation de l'ensemble des cœurs de biodiversité majeurs et complémentaires, ou des corridors et continuums écologiques identifiés. Le DOO fait également le choix d'imposer aux documents d'urbanisme locaux la réalisation d'études et de définitions plus fines (échelle communale) de ces éléments, afin de garantir leur bonne prise en compte à une échelle locale.

En outre, le DOO contient de nombreuses prescriptions visant à protéger les ripisylves et les cours d'eau ainsi que tous les éléments participant à la trame bleue, notamment par l'utilisation de zonages adaptés et par la mise en place d'espaces tampons visant à protéger les abords des cours d'eau.

En ce qui concerne la préservation et la gestion de la ressource en eau, le DOO a inscrit la nécessité pour tous les documents d'urbanisme de démontrer la disponibilité de la ressource en eau au regard de l'évolution communale envisagée et de celles des communes limitrophes. En l'absence de cette capacité, le SCoT impose une limitation de l'horizon prévu du développement et recommande la mise en œuvre de solutions d'amélioration des performances des réseaux ou le recours à une ressource de substitution.

Le DOO prévoit également des prescriptions visant à assurer l'adéquation des développements prévus avec les capacités de traitement des eaux usées existantes, ainsi que celles des milieux récepteurs, afin de ne pas accroître les pressions existantes sur la qualité des eaux.

De manière générale, l'autorité environnementale estime que les explications relatives au PADD et à sa déclinaison dans le DOO sont satisfaisantes. Le DOO a été manifestement conçu dans un souci de simplification de sa mise en œuvre au sein des documents d'urbanisme. Les principes portés et affirmés participent à la préservation et à la mise en valeur du territoire et répondent aux enjeux dégagés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Il serait toutefois important de compléter l'ensemble du document par rapport à la consommation d'espace prévue, afin de mieux démontrer les effets du SCoT en la matière.

E. Indicateurs de suivi, résumé non technique et description de la manière dont a été menée l'évaluation environnementale

Extraits du code de l'urbanisme

Article R.122-2 7°) : Le rapport de présentation [...] définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

Article R.122-2 8°) : Le rapport de présentation [...] comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

Le rapport de présentation contient **les indicateurs** exigés par le code de l'urbanisme, mais l'autorité environnementale signale qu'il serait opportun d'indiquer l'entité responsable de leur suivi au sein du SCoT ainsi que, pour les indicateurs s'y prêtant, un état initial chiffré de la donnée.

Le résumé non-technique est présenté en dehors du rapport de présentation, dans un document séparé, ce qui en permettra une accessibilité plus aisée pour le public. Les informations qui y sont contenues sont suffisantes et permettent d'assurer une information satisfaisante du public.

Le document ne contient pas les explications relatives à la manière dont l'évaluation a été menée. Ces informations permettraient pourtant d'apporter des éléments permettant de rappeler les différents apports de ce processus itératif au sein du dossier arrêté, ainsi que des précisions sur les éventuelles dates des visites de terrain ou l'origine et l'ancienneté des éléments bibliographiques utilisés.

III. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais a pour ambition d'encadrer le développement intercommunal à l'horizon 2035.

L'autorité environnementale souligne la qualité d'ensemble du document qui en garantit la meilleure accessibilité au public.

Le rapport de présentation du schéma restitue de manière claire, synthétique et illustrée les éléments socio-économiques et environnementaux qui ont fondé l'élaboration de ce cadre intercommunal. Le projet retenu s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la situation connue et de promotion de pratiques vertueuses. Il s'appuie sur les éléments dégagés au sein des analyses contenues en son sein, apportant des réponses claires aux problématiques identifiées.

Nonobstant la qualité générale du rapport de présentation, certains compléments mériteraient d'être apportés au dossier, et particulièrement en ce qui concerne l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers connus lors de la dernière décennie, et d'autres rectifiés, comme certaines données sur les risques affectant le territoire.

Le document d'orientation et d'objectifs, qui fixe les prescriptions et recommandations que devront respecter les documents d'urbanisme locaux, est également présenté de manière claire et sera globalement déclinable facilement à l'échelle locale. En outre, il propose de nombreuses démarches d'encadrement ou d'accompagnement qui participeront à la mise en œuvre d'un projet de développement durable de moindre impact environnemental. Toutefois, les développements relatifs à la répartition des potentiels constructibles au sein des différents bassins de vie mériteraient d'être précisés afin d'en garantir la bonne déclinaison dans les documents locaux.

De manière générale, l'autorité environnementale estime que le projet retenu dispose d'une dimension d'intégration environnementale satisfaisante et conditionne à juste titre certains développements à la prise en compte des différents enjeux environnementaux.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET



Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

